

Article 1 – Présentation

L'association VOIX DE ROKUGAN (<http://www.voixrokugan.org>) dont le siège est situé 29B Grande Allée des Charmilles - 77185 LOGNES, représentée par Mademoiselle Emilie NEYERS agissant en qualité de Présidente, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné le "Jeu-concours").

Les textes envoyés par les participants doivent être exclusivement rédigés en français et n'avoir jamais été publiés (en particulier, les publications sur un site Internet non-professionnel ne seront pas acceptées). Les traductions ne sont pas admises. Les copies, même partielles, sont interdites. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "Règlement"), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Ce Jeu-concours porte sur la rédaction de poème d'inspiration japonaise aussi appelés haiku. Aucune restriction n'est imposée sur le genre.

Article 2 – Déroulement

Le thème du jeu-concours sera dévoilé publiquement (via ce règlement) le samedi 16 mai 2009. A dater de cette date, le jeu-concours court jusqu'au 15 juin 2009 à 20h00. Les textes reçus après cet instant seront hors-concours.

Le thème du jeu-concours est : VOYAGE(S)

Article 3 – Responsables

Ce Jeu-concours est organisé par l'association « La Voix de Rokugan ». Cette dernière délègue l'organisation du concours à deux personnes : l'Ambassadeur et le président du jury.

L'Ambassadeur réceptionne les poèmes soumis à candidature. Il est le représentant de l'association « La Voix de Rokugan », et gère à ce titre toute communication avec les participants, ainsi que les communications éventuelles entre le Jury et l'association. Il est entre autre chargé de vérifier la validité de la taille et du format des textes proposés (voir l'article 4), puis d'anonymiser les poèmes et de transmettre l'intégralité des participations reçues et conformes au Jury, une fois la date limite de candidature passée. L'ambassadeur ne peut participer au Concours. L'ambassadeur du Jeu-Concours sera Emilie Neyers/Hida Koan.

Le président du jury est en charge de constituer le Jury, dont il fera partie. Il a pour mission de coordonner le Jury, et de s'assurer du bon fonctionnement des évaluations de ce dernier. Il devra notamment rédiger une synthèse des commentaires à destination des participants. Le président du jury du Jeu-Concours sera Sylviane Parfait/Iuchi Mushu.

Le Jury est chargé de lire les participations, de les évaluer, de leur attribuer des notes, de les commenter. Les notes et les commentaires des participations sont ensuite transmises a

l'Ambassadeur, qui les transmettra ensuite aux participants. L'ensemble des membres du Jury ne peuvent participer au concours.

Article 4 – Participation

La participation à ce Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au Jeu-concours, le participant doit envoyer son œuvre par courrier électronique à l'adresse suivante : concourshaiku@voixrokugan.org.

Le participant doit également indiquer ses coordonnées complètes dans le corps du courriel : nom, prénom, adresse postale et adresse courriel qui servira à l'envoi des lots. Il pourra également fournir son pseudonyme utilisé sur internet.

L'envoi de documents implique l'acceptation par leurs auteurs de leur libre publication par l'association VOIX DE ROKUGAN.

Toute information personnelle indispensable pour participer au Jeu-concours et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, pourra entraîner la nullité de la participation dudit Participant sur décision de l'Ambassadeur. L'envoi d'un poème vaut participation ; la date de l'envoi électronique fait foi.

Le participant doit indiquer dans le corps de son courrier électronique pour chaque envoi, dans quelle catégorie il souhaite concourir (voir Article 5)

Les textes envoyés ne respectant pas ces contraintes ne seront pas acceptés, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas transmises au Jury par l'Ambassadeur. Les décisions de l'Ambassadeur à ce sujet sont souveraines et irrévocables.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le Jeu-concours est séparé en trois catégories :

- Haïku : un tercet (3 vers) de 5/7/5 pieds
- Senryu : un tercet (3 vers) faisant un total de 17 pieds et incluant une dimension politique ou érotique ou humoristique.
- Tanka : un tercet (3 vers) suivi d'un distique (2 vers) de respectivement 5/7/5 pieds et 7/7 pieds

Pour chaque catégorie, les textes seront sélectionnés par le Jury qui retiendra 5 participations ou moins évalués selon les critères suivants :

- Technique (orthographe, règles de construction, etc.) 5 pts
- Artistique (poétique, style) 5 pts
- Esthétique du thème 7 pts
- Originalité 3 pts

La décision du jury est souveraine et irrévocable, aucune réclamation quant au choix exercé ne sera admise.

Article 6 – Lots et attributions

Leur composition sera déterminée ultérieurement par un addendum au règlement.

La liste des gagnants sera rendue publique sur le site de l'association VOIX DE ROKUGAN le 01 août 2009.

Les cinq premiers de chaque catégorie se verront offrir une publication dans le recueil du concours de scénarios organisé par la voix de Rokugan.

Chacun des gagnants (les premiers de chaque catégorie) recevra ensuite son lot en main propre ou par courrier pour toute personne ayant une adresse postale en France métropolitaine. Pour tout envoi en dehors de la France métropolitaine, les Organismes s'autorisent à ne délivrer les lots que contre le paiement des frais de port. En cas de renonciation expresse (par courriel ou courrier simple) d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Il est précisé que si un mineur gagne l'une des dotations mises en jeu, le gain ne lui sera acquis que sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu. Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété des organisateurs, le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 – Cas de force majeure – Fraude

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. En particulier, les Organismes peuvent modifier le présent règlement si nécessaire.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des

Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 – Données nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Association LA VOIX DE ROKUGAN c/o
Thibault BARDALES, 29 B Grande Allée des Charmilles - 77185 LOGNES.

Les gagnants autorisent LA VOIX DE ROKUGAN à citer leur nom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours sans limitation de durée.

Article 9 – Dépit et consultation du règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site des Organisateurs.

Indice B du dit règlement : suppression des mentions « définies par le conseil d'administration »